

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, Le dix neuf septembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence
de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, Messieurs, MARANT
Christian, MERITET Jean-Paul, DANJEAN Eric, DETAIN Gérald

Absent excusé : Madame CADOZ Corinne, Messieurs MUGNIER Julien, VINEL Hubert

Nombre de membres en exercice : 10

Votants : 7

Pour : 7

ARTICLE 1 : Réfection d'un mur de soutènement sur le CR 25

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le mur de soutènement situé sur le CR 25
derrière le Clos de Vougeot (Combe d'Orveaux) est en mauvais état voire même en cours
d'éboulement. Le linéaire à traiter est de 57 mètres avec un retour de 3 mètres. Cette
rénovation est devenue urgente pour des raisons de sécurité.

La proximité du Clos de Vougeot (environ 100 mètres) incite à favoriser une approche
esthétique de l'ouvrage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des estimations ont été établies par les
services de la Direction Départementale des Territoires. Quatre options ont été envisagées qui
s'échelonnent entre des montants de 90 000.00 €HT et 170 000.00 €HT selon les matériaux
choisis : un seul côté en parement pierre ou parement pierre des 2 côtés et qualité des
couvertines.

Le suivi des travaux n'entre pas dans le cadre de la convention ATESAT signée entre la
Commune et la DDT.

Monsieur le Maire a également pris contact avec le Conseil Général qui finance, par le biais
du Plan Patrimoine Insertion, des associations employant des salariés en situation d'insertion
et intervenant sur la mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé. L'association
d'insertion Sentiers pourrait ainsi se charger de ce chantier.

Son Directeur, M Moretti, a établi un devis. Le coût total des travaux est estimé à 84 231.00 €
HT (l'association est exonérée de TVA), la participation de la commune, qui correspondrait à
la fourniture des matériaux et à la sous-traitance, s'élèverait à 26 481.00 € avec des parements
pierre sur deux côtés.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du mur de soutènement situé sur le CR 25 derrière le Clos de Vougeot (Combe d'Orveaux)
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion
- **DECIDE** de confier cette rénovation à l'association Sentier, sous réserve de l'octroi du concours financier du Conseil Général
- **APPROUVE** le devis établi par l'association Sentiers se montant à 84 231.00 €HT et prend note que la participation à la charge de la commune s'élèvera à 26 481.00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au Budget primitif 2012
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et pour engager la procédure permettant de bénéficier du Plan Patrimoine Insertion
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 : Travaux de voirie 2011

L'ouverture des plis des travaux de voirie a eu lieu le 18 août. Sur 7 entreprises consultées 5 ont répondu : Colas, Eiffage, Noiro, Roger Martin et Rougeot. Toutes les offres ont été recalculées et vérifiées. Aucune erreur de calcul n'a été constatée. L'entreprise Noiro a fait l'offre la plus intéressante avec un montant de 38 468.75 € HT pour une estimation à 42 335.80 €HT.

Les travaux devraient commencer dans la 2^{ème} quinzaine d'octobre à VOUGEOT

ARTICLE 3 : Montant de la redevance d'occupation du domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2011 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 8.10 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité compte tenu des éléments de calcul suivants :

Longueur totale du réseau de distribution : 5 301 mètres
 Longueur sur voies départementales : 1 166 mètres
 Longueur sur voies communales : 4 135 mètres
 Plafond de redevance = $((0.035 \times 4\ 135) + 100) \times 1.0810 = 264.55$

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

ARTICLE 4 : Nouvelle classification des zones exposées à un risque majeur

Un nouvel arrêté préfectoral a fixé la liste des communes exposées à un risque majeur. La commune de FLAGEY-ECHEZEAUX est maintenant classée dans les communes présentant un risque sismique faible alors qu'elle était précédemment répertoriée en catégorie « très faible ».

En application du code de l'environnement les communes inscrites sur cette liste sont soumises à diverses obligations :

- Elaboration d'un document d'information communal sur les risques majeurs
- Affichage des risques et des consignes de sécurité
- Réunions publiques au moins tous les deux ans, ou autre moyen approprié

Monsieur le Maire prendra contact avec les services concernés afin d'avoir des précisions sur nos obligations afin d'être en conformité avec la législation.

ARTICLE 5 : Questions diverses

- a) Le rapport de l'enquête publique pour les travaux de restauration de la Vouge nous a été transmis sans remarque particulière. Il devra être mis à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête public.
- b) Lors de la dernière réunion de la commission locale d'énergie il a été confirmé la programmation de l'enfouissement des réseaux sur la route de Gilly pour 2012. Le transformateur va également être enlevé.
- c) La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 modifie l'actuel régime de fiscalité de l'urbanisme. Le système actuel constitué de taxes et de participations

disparaîtra à partir du 1^{er} mars 2012 au profit de deux nouvelles taxes : la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous densité (VSD)

La TA sera instituée de plein droit au taux de 1% et il n'est pas nécessaire de délibérer si on conserve ce taux de base. Par contre si la commune souhaite l'augmenter, une délibération fixant le taux devra être prise avant le 30 novembre 2011.

Le VSD vise à instaurer un seuil minimum de densité par secteur. Aucun délai n'est fixé pour les délibérations afin de permettre une vraie réflexion d'urbanisme à l'amont de la décision.

- d) M MARZEC, agent ONF nous a transmis le bilan des ventes de bois. Sur 3 ans il fait apparaître une moyenne des dépenses de 4 695.00 € pour une moyenne des recettes de 10 919.00 €, soit un solde positif de 6 22.00 € pour la commune
- e) Le club de foot des Hautes côtes a sollicité une subvention. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande, préférant venir en aide aux associations et clubs locaux comme cela a toujours été fait.
- f) Le Conseil général, en application des directives gouvernementales ayant déclaré la lutte contre la solitude grande cause nationale, a obligation d'élaborer un schéma gérontologique départemental. Il a ainsi mis en place un questionnaire adressé aux personnes âgées et seules afin de mieux cerner les divers aspects que revêt cette problématique dans notre département
- g) Monsieur DETAIN fait le point sur l'avancée du dossier du PLH